



Département du Val-de-Marne
Communes de L'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue

ENQUETE PARCELLAIRE PARTICULIERE (Simplifiée)

En vue de l'acquisition en tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel de métro, dans le cadre du projet de la Ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris -Tronçon « Olympiades-aéroport d'Orly »

PROCES-VERBAL de l'OPERATION

du Commissaire Enquêteur

Enquête du lundi 3 mai au vendredi 21 mai 2021 inclus

Commissaire Enquêteur : Bernard Panet

SOMMAIRE Joyce

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE	3
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2. PARTICULARITES D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE	3
1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	3
1.4. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
1.5. MODALITES DE L'ENQUETE	4
2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE	5
2.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	5
2.2. PARCELLES INCLUSES DANS L'ENQUETE	5
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
3.1. NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES	5
4. PERMANENCES	8
5. EXAMEN DE LA PROCEDURE	8
6. CONCLUSION GENERALE	8

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. *Objet de l'enquête*

La présente enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, se situe dans le cadre de la mise en place du réseau de transport public du Grand Paris, et concerne des parcelles du tronçon de la ligne 14 Sud du Grand Paris Express. L'ensemble du projet a fait l'objet d'une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique et également de plusieurs enquêtes parcellaires partielles.

Cette enquête parcellaire particulière (dite simplifiée) est faite « *en vue de l'acquisition foncière en tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel du métro, dans le cadre du projet de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris-tronçon Olympiades-aéroport d'Orly* ».

Sa procédure est simplifiée, c'est-à-dire que la Société du Grand Paris (SGP 93200 Saint-Denis), pétitionnaire, est dispensée du dépôt du dossier en mairies des communes intéressées et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code de l'Expropriation.

Le pétitionnaire a sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée par courrier du 31 mars 2021.

Cette enquête sur des parcelles ayant des paramètres qui ont changé de statut (nomination d'un curateur, présence d'un syndic de copropriété) a également été faite pour consolider la procédure, et ne pas fragiliser les décisions qui en découleront.

1.2. *Particularités d'une enquête parcellaire*

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P), n'a pas pour objectif la justification publique du projet. Elle doit donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet
- de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants-droit

afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation) ou de servitude.

1.3. *Cadre juridique de l'enquête*

Outre les textes généraux concernant les enquêtes publiques, et le décret n°2016-1034 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades et le site de remisage et de maintenance en arrière-gare d'Aéroport d'Orly, cette enquête parcellaire se situe plus particulièrement dans le cadre du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

(en particulier articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.131-1, L. L.132-1 à L.132-4, R.112-1 et suivants, R.131-1 et suivants, et R.132-12).

1.4. Désignation du commissaire enquêteur

Pour conduire cette enquête simplifiée, M. le Préfet du Val-de-Marne a désigné M. Bernard Panet dans son arrêté d'ouverture d'enquête n°2021/1205 en date du 8 avril 2021.

Il figure sur la liste d'aptitude à l'exercice des fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Val-de-Marne.

Il est membre de la commission d'enquête parcellaire désignée par arrêté préfectoral pour conduire les enquêtes parcellaires dans la Val-de-Marne pour la ligne 14 Sud du métro du Grand Paris (AP 2016/1698).

1.5. Modalités de l'enquête

Après concertation avec le commissaire enquêteur, M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé les modalités de cette enquête parcellaire simplifiée par arrêté n°2021/1205 en date du 8 avril 2021 :

- dates et durée :
 - du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus (19 jours consécutifs)
- siège : préfecture du Val-de-Marne, où le dossier d'enquête était consultable par le public (bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique) aux jours et heures habituels d'ouverture ; il était également consultable sur le portail internet des services de l'état dans le Val-de-Marne ;
 - conformément aux dispositions de l'article R131-12 du code de l'Expropriation, La Société du Grand Paris (SGP) a été dispensée du dépôt du dossier en mairie des communes concernées et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 (article 3) ;
 - de la même manière, aucune permanence n'a été fixée par l'arrêté préfectoral ;
- modalités spécifiques à cette enquête parcellaire :
 - un extrait du plan parcellaire a été joint à la notification individuelle faite aux intéressés ;
 - les notifications individuelles ont été effectuées sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
 - obligation des propriétaires de répondre à la notification ;
- modalités de consultation et de participation du public :
 - les observations des intéressés devaient être adressées au commissaire enquêteur

par courrier postal au siège de l'enquête (Préfecture du Val-de-Marne - DCPAT) ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr ;

- formalités de fin d'enquête.

2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

Pendant toute la durée de l'enquête, a été mis à la disposition du public au siège de l'enquête à la préfecture (DCPPAT) :

- l'arrêté de M. le Préfet du Val-de-Marne ;
- le dossier d'enquête proprement dit dont la composition figure au § 2.1 suivant.

2.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête élaboré par l'opérateur foncier de la SGP pour être mis à la disposition du public comportait pour chaque commune :

- une notice explicative ;
- les états parcellaires ;
- les plans parcellaires ;
- les états volumétriques des tréfonds ;

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête se situant dans le cadre dit « simplifié », n'a pas donné lieu à une réunion préparatoire avec la SGP ni à la remise d'un procès-verbal de synthèse.

Toutes les démarches nécessaires ont été conduites par internet et par téléphone.

Le commissaire enquêteur n'a eu aucun contact avec les propriétaires intéressés, n'a reçu aucun courrier en préfecture, et aucune observation n'a été formulée par internet.

3.1. Notifications individuelles

La SGP a fait procéder - conformément à cette particularité des enquêtes parcellaires - à l'envoi de notifications par pli recommandé avec avis de réception.

A la fin de l'enquête, l'état des notifications fourni par l'opérateur foncier de la SGP est le suivant :

	N°AR	Référence	NOM	Date d'envoi	Date signature	Date retour	Observation	Scan
1	2C14199031707	SGP_L14_EPC2 I 162	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 41 RUE, 39 rue du Pere Mazurie, 94550 CHEVILLY LARUE, FRANCE	26/04/2021			retour enveloppe pli avisé et non réclamé	OK
2	2C14199031714	SGP_L14_EPC2 G 162	MME RABRAULT NEE LE ROUX LOUISE REPRES, Batiment Les Ellipses, 3 avenue du chem, 94417 SAINT MAURICE Cedex, FRANCE	26/04/2021				
3	2C14199031721	SGP_L14_EPC2 G 162	M LECOURT JEAN-CLAUDE, 13 rue des Tulipes, 94240 L'HAY LES ROSES, FRANCE	26/04/2021	28/04/2021	04/05/2021		OK
4	2C14199031738	SGP_L14_EPC2 G 162	MME LECLERCQ NATHALIE, 27 rue Lamartine, 94800 VILLEFJUIF, FRANCE	26/04/2021	28/04/2021	04/05/2021		OK
5	2C14199031745	SGP_L14_EPC2 G 162	MME MOKHFI NEE LECOURT PARTICIA, 25 rue Jean Mermoz, 92340 BOURG-LA-REINE, FRANCE	26/04/2021	29/04/2021	21/05/2021		OK
6	2C14199031752	SGP_L14_EPC2 G 201	M COUVIGNOU JACQUES, La Hurronerie, 89330 VERLIN, FRANCE	26/04/2021			retour enveloppe pli avisé et non réclamé	OK
7	2C14199031769	SGP_L14_EPC2 G 201	MME COUVIGNOU NEE DE OLIVEIRA LEAL ISI, La Croix Plochard, 89410 CEZY, FRANCE	26/04/2021				
8	2C14199031776	SGP_L14_EPC2 G 201	M COUVIGNOU REMI, 31 rue de Serbois, 89500 EGRISSELLES LE BOCAGE, FRANCE	26/04/2021	29/04/2021	25/05/2021		OK
9	2C14199031783	SGP_L14_EPC2 G 201	M COUVIGNOU JEROME, Domaine Saint Andre de Figulere, 83250 LA LONDE LES MAURES, FRANCE	26/04/2021	28/04/2021	04/05/2021	attention AR tampon?	OK
10	2C14199031790	SGP_L14_EPC2 G 201	M COUVIGNOU JEROME, 351 avenue Georges Clemenceau, 83250 LA LONDE LES MAURES, FRANCE	26/04/2021	29/04/2021	21/05/2021		OK
11	2C14199031806	SGP_L14_EPC2 G 201	MME COUVIGNOU SEVERINE, Chemin les 4 tours RD 56, 13790 ROUSSET, FRANCE	26/04/2021			retour enveloppe destinataire Inconnu à l'adresse	OK
12	2C14199031813	SGP_L14_EPC2 G 201	MME COUVIGNOU SEVERINE, 4 rue Barneoud, 83400 HYERES, FRANCE	26/04/2021			retour enveloppe destinataire Inconnu à l'adresse	OK
13	2C14199031820	SGP_L14_EPC2 G 201	MME LIEGEARD NEE COUVIGNOU HORTENSE, 325 Chemin de Trafourine, 07270 EMPURANY, FRANCE	26/04/2021				

14	2C14199031837	SGP_L14_EPC2 G 201	M COUVIGNOU VICTOR, 53 boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS, FRANCE	26/04/2021				retour enveloppe_destinataire inconnu à l'adresse	OK
15	2C14199031844	SGP_L14_EPC2 G 201	MME COUVIGNOU MARIE-NOELLE, 53 boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS, FRANCE	26/04/2021	28/04/2021	04/05/2021			OK
16	2C14199031851	SGP_L14_EPC2 G 201	MME COUVIGNOU CHANTAL, 14 rue des Abeilles, 78120 SONCHAMP, FRANCE	26/04/2021					
17	RK 177903306FR	SGP_L14_EPC2 G 201	M COUVIGNOU Laurent - BRESIL	26/04/2021					
18	RK 177903310FR	SGP_L14_EPC2 G 201	Mlle COUVIGNOU Nathalie - Allemagne	26/04/2021					

4. PERMANENCES

Aucune permanence n'a été prescrite par l'arrêté préfectoral.

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Si le commissaire enquêteur n'a pas à donner d'avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif, il peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont il a disposé, et de ce qu'il a pu observer du déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur considère que la procédure de cette enquête parcellaire simplifiée relative à la ligne 14 Sud du réseau du grand Paris a été menée correctement, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/1205 du 8 avril 2021.

6. CONCLUSION GENERALE

L'enquête parcellaire simplifiée prescrite par l'arrêté préfectoral cité plus haut de M. le préfet du Val-de-Marne en vue de l'acquisition foncière en tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel du métro dans le cadre du projet de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris – « Tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly » sur des parcelles situées sur le territoire des communes de L'Haÿ-les Roses et Chevilly-Larue s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus (19 jours consécutifs) dans des conditions normale et sans incident remarquable.

Aucune observation ni intervention des personnes notifiées n'a été faite.

Elle répondait au besoin de la Société du Grand Paris (SGP) d'avoir la maîtrise foncière d'éléments situés sur le trajet de la nouvelle ligne de métro du Grand Paris express.

Le Kremlin-Bicêtre le 21 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Bernard Panet



Département du Val-de-Marne

Communes de L'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue

ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

*En vue de l'acquisition foncière en tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel du métro dans le cadre du projet de la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand-Paris
Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly »*

AVIS

du commissaire enquêteur

Enquête du 3 mai 2019 au 21 mai 2021 inclus

Commissaire Enquêteur

Bernard Panet

Au terme d'une enquête parcellaire simplifiée qui s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs, du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), siège de l'enquête, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- conformément à l'arrêté préfectoral, la SGP était dispensée du dépôt du dossier en mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code d'Expropriation ;
- le dossier d'enquête parcellaire simplifiée comportant une notice explicative, un état parcellaire, des plans parcellaires, était consultable en préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur internet ;
- les notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en préfecture aux propriétaires figurant sur les états parcellaires ont bien été effectuées sous pli recommandé avec avis de réception ;

Le commissaire enquêteur constate que cette enquête parcellaire simplifiée s'est déroulée conformément à la procédure normale.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée dans le procès-verbal de l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, plans de situation, états parcellaires, plans parcellaires, états volumétriques).

Le commissaire enquêteur constate que les documents composant le dossier de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre aux propriétaires des parcelles de s'informer correctement.

3. Sur les observations du public

Au cours des 19 jours effectifs d'enquête, aucune observation n'a été faite, ni par lettre, ni par courriel, et le commissaire enquêteur n'a reçu aucune demande de rendez-vous ou de contact.

Le commissaire enquêteur constate donc qu'aucune observation du public ne remet en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 14 Sud du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières de toutes natures nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.

Et le commissaire enquêteur :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;

considérant également :

- que chaque propriétaire concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec avis de réception ;
- que les parcelles sont, au vu du dossier, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique,

- donne un avis favorable dans le cadre du projet du Grand Paris Express (ligne 14 Sud) à l'acquisition et si nécessaire par voie d'expropriation des parcelles (emprises de tréfonds) situées sur les communes de L'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue selon les éléments du dossier d'enquête parcellaire simplifiée qui s'est déroulée en préfecture du Val-de-Marne du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, et diligentée par l'arrêté de monsieur le préfet du Val-de-Marne du 8 avril 2021 (2021/1205).

A Le Kremlin-Bicêtre le 21 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Bernard Panet

